

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - communes



75

PARIS

Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - communes

75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	75-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	75-1
Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux	75-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes et arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

Ce numéro se retrouve dans le tableau 2 et permet ainsi de déterminer à quel arrondissement appartient chaque arrondissement municipal. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de l'arrondissement municipal au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque arrondissement est donné dans le tableau 1

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Paris	1	2113705	2129257
	TOTAL DU DEPARTEMENT	1	2113705	2129257

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 2 - Populations de référence des arrondissements municipaux en vigueur au 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g

PARIS :

1	101	Paris 1er Arrondissement	15568	15475	93
1	102	Paris 2e Arrondissement	20566	20433	133
1	103	Paris 3e Arrondissement	32992	32772	220
1	104	Paris 4e Arrondissement	28293	28039	254
1	105	Paris 5e Arrondissement	56578	55925	653
1	106	Paris 6e Arrondissement	41209	40432	777
1	107	Paris 7e Arrondissement	48898	48196	702
1	108	Paris 8e Arrondissement	35936	35418	518
1	109	Paris 9e Arrondissement	59023	58419	604
1	110	Paris 10e Arrondissement	82348	81926	422
1	111	Paris 11e Arrondissement	140759	139983	776
1	112	Paris 12e Arrondissement	140701	139788	913
1	113	Paris 13e Arrondissement	178809	177735	1074
1	114	Paris 14e Arrondissement	138518	137581	937
1	115	Paris 15e Arrondissement	230390	228754	1636
1	116	Paris 16e Arrondissement	161824	159733	2091
1	117	Paris 17e Arrondissement	162482	161206	1276
1	118	Paris 18e Arrondissement	186541	185825	716
1	119	Paris 19e Arrondissement	179247	178371	876
1	120	Paris 20e Arrondissement	188575	187694	881
		TOTAL	2129257	2113705	15552

TOTAL DU DEPARTEMENT

2129257 2113705 15552